



VOIRE LETTRE DU
VOS RÉF.

Circulaire aux gestionnaires
des hôpitaux psychiatriques

NOS RÉF. PSY/PDB/69/2012

DATE **28 JUIN 2012**

ANNEXE(S)

CONTACT Paul De Bock

TÉL. 02.524.85.41.

FAX

E-MAIL paul.debock@gczondheid.belgie.be

OBJET Attribution de moyens pour l'enregistrement du Résumé Psychiatrique Minimum (RPM)

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du contrôle budgétaire de février 2012 il a été décidé par le Conseil des ministres du 12/03/2012 d'appliquer à partir du 1er juillet 2012 une économie d'1 million d'euros en 2012 et 2 millions d'euros à réaliser les années suivantes en ce qui concerne l'enregistrement des données psychiatriques minimales (RPM).

En vue d'encadrer la mise en œuvre concrète de cette mesure, et d'en déterminer les conséquences pour l'avenir, la Ministre de la Santé publique et des Affaires sociales a requis un nouvel avis du Conseil national des établissements hospitaliers. L'objectif poursuivi est de disposer d'un outil d'information qui à la fois soit pertinent en termes de définition de la politique en santé mentale, et rencontre les critères de simplicité, de non redondance et d'adaptabilité, en tenant compte des évolutions actuelles.

Dans cette attente, les modalités suivantes seront appliquées :

- L'enregistrement du RPM en 2012 restera obligatoire pour tous les blocs. Ceci afin de ne pas rompre l'unité de l'année statistique.
- Pour l'enregistrement du RPM en 2013 les blocs 4, 5 et 6 deviennent facultatifs. Pour ne pas perdre l'élément "diagnostic de sortie", le bloc 7 restera obligatoire.
- Mon administration a été chargée, sur base de propositions du secteur et en concertation avec ce dernier, d'élaborer un enregistrement alternatif au RPM, qui allie les objectifs de politique de Santé publique et de simplification pour les institutions. Cet enregistrement alternatif devrait avoir cours à partir de l'année 2014.

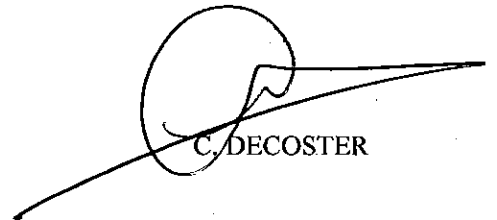


Les économies susmentionnées restent maintenues, quoi qu'il en soit.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs,

Au nom de la Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique,

Le Directeur général,



C. DECOSTER